

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

APPELS EN GARANTIE DE
L'ÉTAT (CRÉDITS
ÉVALUATIFS)



PROGRAMME 114

APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	13
Justification au premier euro	16

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte des dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est constitué de crédits évaluatifs (art. 10 de la LOLF). Ces garanties sont de natures diverses : garanties de passifs, opérations d'assurance, garanties d'achèvement, etc.

La majeure partie des garanties de l'État retracées sur ce programme sont des garanties de dettes émises par des tiers ; l'octroi de cette garantie peut alors répondre à différents objectifs :

- améliorer les conditions de financement dont bénéficient les tiers (diminution du coût de financement, allongement de la durée des prêts, etc.), en faisant bénéficier les emprunts de la solidité financière de l'État garant. La garantie peut, dans certains cas, constituer une alternative à une intervention directe en crédits budgétaires (bonification de taux par exemple) ;
- décharger le bénéficiaire d'un engagement qu'il porte pour le compte de l'État. La garantie de l'État peut permettre à des établissements financiers d'octroyer des prêts ou de se refinancer à moindre coût lorsqu'ils financent des opérations relevant de l'intérêt général (par exemple, la garantie du Fonds d'épargne centralisé à la Caisse des dépôts et consignations).

Lorsqu'elle ne prend pas la forme d'une garantie de dette, la garantie de l'État permet l'assurance de certains risques que le marché privé n'est pas à même de supporter (par exemple, la réassurance des risques auprès de la Caisse centrale de réassurance) ou permet la cession, la restructuration ou la liquidation d'entreprises publiques (par exemple, la garantie de passif de la SNPE pour la dépollution de terrains cédés à Safran).

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie et des finances (développement des entreprises, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple politiques des transports au travers de la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété, de l'agriculture au travers de la garantie d'emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes).

Garanties liées au développement international de l'économie française

L'objectif principal de ces garanties publiques est d'apporter un appui de nature financière aux entreprises françaises exportatrices. L'intervention de l'État au moyen de garanties dans la structuration financière des contrats à l'étranger et dans les démarches de prospection des entreprises se révèle souvent nécessaire en raison de la durée de ces contrats, de leur montant et du risque de contrepartie, que le marché privé ne peut ou ne veut pas prendre en charge seul.

Ces garanties sont retracées sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur », créé par l'article 47 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 04 de ce programme. Des abondements depuis le programme 114 viennent compenser l'évolution du solde du compte de commerce en fonction de la perception de primes ou de récupérations et du versement d'indemnités de sinistres. La rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de sa mission est quant à elle portée par l'action 07 du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ».

Garanties liées au soutien au domaine social et au logement

L'une des garanties majeures en termes d'exécution gérée sur le programme 114 est la garantie de l'accèsion sociale à la propriété. En effet, dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accèsion à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accèsion sociale à la propriété (PAS) ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ).

Garanties liées au soutien du secteur bancaire

1/ Garanties ad hoc à la suite de la crise de 2008

Diverses actions ont été mises en place au moment de la crise financière de 2008 afin de venir en soutien au secteur bancaire (via la Société de prise de participation de l'État - SPPE - et la Société de financement de l'économie française - SFEF) et à Dexia en particulier (pour laquelle, le soutien a pris la forme d'apports de fonds propres par les Etats français et belges ainsi que de garanties de financement apportées par l'Etat français, la Belgique et le Luxembourg).

L'encours garanti par la France dans le cadre de la convention de garantie définitive de 2013 (seule octroyée qui n'est pas échue) s'élevait à 29,9 Md€ au 31 décembre 2018.

Sur la période d'octobre 2008 à fin juin 2019, le montant total des rémunérations prévues au titre des différentes garanties accordées à Dexia (rémunération des garanties et commissions de mise en place) s'élève à 1 029 M€ (+15,6 M€ de juillet 2018 à juin 2019).

2/ La garantie accordée en 2012 au Crédit immobilier de France :

L'article 108 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a autorisé le ministre chargé de l'économie à octroyer la garantie de l'État aux créances intragroupes et aux émissions du Crédit immobilier de France (CIF), à hauteur respectivement de 12 Md€ et 16 Md€. Fin juin 2019, l'encours de la garantie octroyée par l'État au CIF s'établissait à 4,9 Md€ pour la garantie externe et 0,3 Md€ pour la garantie interne. Le cumul de rémunération de la garantie entre février 2013 et juin 2019 est de 942,7 M€.

3/ Le financement-relais du Fonds de résolution unique :

Dans le contexte de création du Mécanisme de résolution unique prévu par le règlement UE n°806/2014 dit « MRU », le Fonds de résolution unique (FRU) peut être mobilisé pour financer une procédure de résolution bancaire dans un État participant à l'Union bancaire, dans la limite de 5 % du total des passifs de la banque mise en résolution, après que des pertes ont été imputées aux actionnaires et aux créanciers à hauteur de 8 % du passif de la banque concernée, comme prévu par la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD).

Le FRU ne disposera de l'ensemble de ses ressources qu'au 1^{er} janvier 2024. En outre, la mutualisation des ressources du fonds est progressive : un financement-relais des États membres au bénéfice du FRU a donc été mis en place pour garantir, en dernier ressort, que le FRU disposera bien des ressources financières suffisantes pour faire face à ses missions pendant la période transitoire (2016-2023) ; il prendra la forme de lignes de crédit de chaque État membre à son compartiment national. Cela représente pour la France un effort potentiel maximal de 15,3 Md€.

Le mécanisme de cette « ligne de crédit » est porté par la SPPE ; le ministre chargé de l'économie a été autorisé par l'article 111 modifié de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, à accorder la garantie de l'État à la SPPE ainsi qu'aux emprunts souscrits par celle-ci pour contribuer au financement de la résolution de banques françaises. Aucun appel du financement-relais n'ayant eu lieu pour l'instant, l'encours tiré garanti est nul début août 2019.

Contribution française à la garantie des émissions du Fonds européen de stabilité financière

Les ministres des finances européens ont décidé, lors du Conseil ECOFIN exceptionnel du 9 mai 2010, la mise en place d'un dispositif permettant de garantir la stabilité financière en Europe. Ce dispositif repose sur:

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- un dispositif inter-gouvernemental, le Fonds européen de stabilité financière (FESF, société anonyme de droit luxembourgeois), fondé par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011), destiné à apporter des financements aux États membres de la zone euro jusqu'à hauteur de 440 Md€. Afin d'accomplir les missions prévues par l'accord-cadre, le FESF peut émettre des emprunts bénéficiant de garanties apportées par l'ensemble des États membres de la zone euro. Le ministre chargé de l'économie a été autorisé à apporter la garantie de l'État, à ce titre, par l'article 3 modifié de la loi n° 2010-606 de finances rectificative du 7 juin 2010. Cette garantie relève de l'action n° 5 « Autres garanties » du présent programme ;
- un mécanisme communautaire géré par la Commission européenne pour le compte de l'ensemble des États membres, le Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), qui permet à l'Union européenne de lever jusqu'à 60 Md€ (garantis par le budget communautaire) pour venir en aide à un État « faisant face à des difficultés liées à des événements exceptionnels échappant à son contrôle » (article 122.2 du TFUE).

Le FESF est engagé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, pour un encours nominal de prêts de 174,6 Md€ : le programme irlandais depuis novembre 2010 (17,7 Md€), le programme portugais depuis mai 2011 (26,0 Md€), et le programme grec depuis mars 2012 (montant nominal de 130,9 Md€).

L'encours des émissions du FESF au 31 décembre 2018 représente un montant nominal de 201,6 Md€. L'exposition de la France au titre de la garantie qu'elle apporte à ces émissions est de 79,9 Md€ (y compris les intérêts ; 70,3 Md€ en principal). Ces 79,9 Md€ se décomposent en 50,1 Md€ correspondant à la quote-part de la France liée aux émissions du FESF (21,9 %) et 29,8 Md€ à des « sur-garanties ». L'engagement total de garantie de la France maximum est de 159 Md€.

Conformément à l'avis d'Eurostat du 2 janvier 2011, les engagements du FESF ont un impact sur la dette maastrichtienne des États membres (dette brute car en dette nette l'impact est nul) à hauteur de la quote-part de ces derniers dans les prêts octroyés par le FESF (hors sur-garanties). L'impact des engagements du FESF sur la dette maastrichtienne de la France est donc de 44,1 Md€ au 31 décembre 2018.

Le FESF a été créé en tant qu'institution temporaire et ne pouvait être mobilisé pour financer de nouveaux programmes d'assistance financière que jusqu'au 30 juin 2013. Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a donc décidé de l'instauration d'un mécanisme permanent, le Mécanisme européen de stabilité (MES). Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012. Le financement du MES repose non pas sur des garanties des États membres mais sur un capital autorisé de 705 Md€, dont 80,5 Md€ de capital versé par les États membres de la zone euro. Les crédits budgétaires correspondant à la part de la France dans le capital du MES relèvent du programme 336 « Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité ».

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action 4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la direction générale du Trésor exerce une action directe et continue.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis
INDICATEUR	Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)
OBJECTIF	Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure
INDICATEUR	Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)
INDICATEUR	Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change
OBJECTIF	Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR	Taux de retour en fin de période de garantie
OBJECTIF	Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques
INDICATEUR	Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Deux indicateurs ont été modifiés entre le PAP 2019 et la PAP 2020 :

- L'indicateur « nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une garantie de change dont nombre de PME » a été simplifié et devient « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » ;
- Les sous-indicateurs relatifs aux cautions et préfinancements de l'indicateur « pourcentage des bons risques et moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » ont été fusionnés. L'indicateur ne compte plus que 3 sous-indicateurs au lieu de 6 permettant d'analyser le portefeuille de risques..

OBJECTIF

Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

Pour maîtriser le risque pris par l'État à moyen terme dans le cadre de l'octroi de garanties et de promesses de garanties au titre de la procédure d'assurance-crédit, tout en servant au mieux les besoins et la demande des entreprises, il est nécessaire d'assurer un équilibre entre les prises en garantie réalisées sur des contreparties solides et les prises en garantie portant sur des risques plus élevés. Il s'agit d'éviter d'exposer l'État sur des risques qui pourraient être assurés par le marché privé de l'assurance-crédit ou sur des risques trop importants sur le plan budgétaire.

Afin d'évaluer le risque pris par l'État au titre des garanties octroyées dans le cadre de la procédure d'assurance-crédit, deux indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille garanti sont calculés, l'un sur le stock de garanties accordées et l'autre sur les flux de prise en garantie de l'année. Ces indices portent uniquement sur le risque-pays et ne mesurent pas les risques de nature commerciale qui s'y ajoutent pour les acheteurs non souverains.

INDICATEUR

Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Appliqué au stock	indice	2,87	2,76	3,5	2,8	2,9	2-4,5
Appliqué au flux annuel	indice	3,45	2,52	3,9	3,5	3,3	2-4,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde, réalisée chaque année par l'OCDE. Dans cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme, pour i égal 0 à 7, les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle semble adapté aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substitue au marché privé pour des catégories de risques que celui-ci pourrait prendre en charge, ce qui contreviendrait au principe de subsidiarité. À l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen terme.

L'année 2018 a connu une forte baisse de la valeur de l'indice appliqué au flux, en raison de la prise en garanties de navires de croisières exportés vers des pays de catégorie de risque zéro. Cette forte baisse de l'indice appliqué au flux a permis une légère réduction de la valeur de l'indice appliqué au stock.

Pour 2019, les résultats observés à mi-parcours révèlent une dégradation conjoncturelle de l'indice de risque en flux, qui s'explique principalement par l'absence de grandes opérations couvertes vers des pays de catégorie zéro. Les deux indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit (celui qui est relatif au stock et celui qui est relatif au flux) demeureront néanmoins à un niveau satisfaisant, situé dans la fourchette d'objectifs fixée pour l'année.

OBJECTIF

Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

Un des principaux critères de sélection des dossiers pour la garantie de change est la concurrence au moment de la remise de l'offre. Le respect de cette condition permet au gestionnaire de la procédure (Bpifrance Assurance Export depuis 2017) de mettre en place une stratégie de mutualisation des dossiers reposant sur la couverture par des instruments financiers.

L'indicateur « position nette réévaluée » (PNR) permet de s'assurer du respect de la contrainte de gestion à l'équilibre de la procédure.

L'indicateur « nombre de petites et moyennes entreprises (PME) bénéficiant d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Les PME ayant eu recours à l'assurance change constituent une cible privilégiée de ce produit. Il convient toutefois de noter que l'attractivité de la garantie de change dépend directement de l'évolution du cours des principales devises.

INDICATEUR

Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	9,51	9,73	>0	>0	>0	>0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le gestionnaire de la procédure acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change : elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées vis-à-vis des exportateurs. L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur.

Ces dernières années, la PNR du portefeuille de garanties de change est demeurée nettement positive en oscillant autour des 10 M€. Cette tendance devrait se poursuivre.

INDICATEUR**Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de PME	Nb	16	38	20	55	75	15

Précisions méthodologiquesMode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.Source des données : Bpifrance Assurance Export.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions pour les prochains exercices font état d'une redynamisation de la procédure, notamment grâce à l'ouverture de l'instrument à de nouvelles devises bien que cette augmentation soit moins rapide que prévue.

Le nombre de PME bénéficiaires a connu une forte hausse en trois ans, passant de 12 en 2016 à 38 en 2018. Grâce à une politique offensive de promotion commerciale de cet instrument, cette hausse devrait s'accroître et permettre à 55 PME en 2019 et 75 en 2020 d'être bénéficiaires de la garantie de change.

OBJECTIF**Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs**

L'assurance prospection offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Le responsable de programme, par la sélection des dossiers, la définition des paramètres de garantie et la surveillance des délégations accordées au gestionnaire, s'assure que les garanties sont octroyées dans des conditions qui permettent de maximiser l'effet de levier de la dépense et de limiter les risques de la procédure.

En 2018, l'assurance prospection a été simplifiée afin d'être plus attractive et plus responsabilisante. Alors que les versements étaient auparavant effectués *a posteriori* et sur présentation des factures, 50 % des dépenses couvertes sont désormais versées sous forme d'avance. Les formalités administratives sont ainsi largement allégées. En parallèle, la nouvelle assurance prospection responsabilise davantage en imposant un remboursement forfaitaire minimum de 30 %.

L'indicateur choisi est le taux de retour global. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires au cours de la période pendant laquelle l'entreprise bénéficie des versements. Il est calculé une fois le dossier couvert terminé (période d'indemnisation puis d'amortissement). L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 %.

INDICATEUR**Taux de retour en fin de période de garantie**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de retour en fin de période de garantie.	%	50,5	54,7	52	56	56	50

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La méthode de calcul a été modifiée au 1^{er} janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les versements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les versements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, un taux de retour global a remplacé l'ancien taux de retour en fin de période de garantie.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, le taux de retour global devrait poursuivre sa stabilisation entamée ces dernières années, voire connaître une légère hausse. Sur le fondement de cette tendance, la cible devrait donc être dépassée dans les années à venir.

OBJECTIF

Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme constituant des « bons risques ». En effet, la délivrance de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité : les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État.

Le respect de l'indicateur présenté ci-dessous permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

Le « pourcentage des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en sous-indicateurs qui permettent d'évaluer la proportion de « moins bons risques » en montants d'engagements et en nombre d'entreprises : ce double suivi permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises.

Le « pourcentage des bons risques » n'est exprimé qu'en montants d'engagements, l'enjeu de la concentration des encours étant moins déterminant dès lors que cet indicateur ne décrit pas une vulnérabilité.

Afin de simplifier la lecture de cet indicateur, le nombre de sous-indicateurs est dorénavant réduit en ne distinguant plus la garantie des cautions de celle des préfinancements.

INDICATEUR

Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	5,98	6,69	-	6,5	6,5	>5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	16,67	18,96	-	18,3	17	<20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	24,15	27,16	-	24	22	<30

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour chacune des procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

Les indicateurs ayant été fusionnés pour les cautions et les préfinancements, les prévisions du précédent PAP ne constituent plus un référentiel adapté et ne sont donc pas mentionnées.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties des cautions et des préfinancements, dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées, apparaît globalement rempli même si certains indicateurs doivent encore converger vers leurs valeurs cibles.

Les prévisions actualisées pour 2019 et 2020 traduisent, par rapport aux années précédentes, une stabilisation des objectifs de « bons risques » et une amélioration des objectifs de « moins bons risques ».

Cette évolution traduit une volonté de rééquilibrer progressivement le pilotage du risque et de respecter les cibles fixées.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Agriculture et environnement	900 000	0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	43 000 000	0
03 – Financement des entreprises et industrie	1 200 000	0
04 – Développement international de l'économie française	48 500 000	0
04.01 – Assurance-crédit	0	0
04.02 – Assurance-prospection	41 500 000	0
04.03 – Garantie de change	1 000 000	0
04.04 – Garantie du risque économique	0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis	0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	6 000 000	0
05 – Autres garanties	500 000	0
Total	94 100 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Agriculture et environnement	900 000	0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	43 000 000	0
03 – Financement des entreprises et industrie	1 200 000	0
04 – Développement international de l'économie française	48 500 000	0
04.01 – Assurance-crédit	0	0
04.02 – Assurance-prospection	41 500 000	0
04.03 – Garantie de change	1 000 000	0
04.04 – Garantie du risque économique	0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis	0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	6 000 000	0
05 – Autres garanties	500 000	0
Total	94 100 000	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Agriculture et environnement	900 000	0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	53 000 000	0
03 – Financement des entreprises et industrie	1 400 000	0
04 – Développement international de l'économie française	69 500 000	0
<i>04.02 – Assurance-prospection</i>	<i>43 500 000</i>	<i>0</i>
<i>04.03 – Garantie de change</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>
<i>04.06 – Garantie du risque exportateur</i>	<i>25 000 000</i>	<i>0</i>
05 – Autres garanties	500 000	0
Total	125 300 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Agriculture et environnement	900 000	0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	53 000 000	0
03 – Financement des entreprises et industrie	1 400 000	0
04 – Développement international de l'économie française	69 500 000	0
<i>04.02 – Assurance-prospection</i>	<i>43 500 000</i>	<i>0</i>
<i>04.03 – Garantie de change</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>
<i>04.06 – Garantie du risque exportateur</i>	<i>25 000 000</i>	<i>0</i>
05 – Autres garanties	500 000	0
Total	125 300 000	0

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	125 300 000	94 100 000	0	125 300 000	94 100 000	0
Appels en garantie	125 300 000	94 100 000	0	125 300 000	94 100 000	0
Total	125 300 000	94 100 000	0	125 300 000	94 100 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Agriculture et environnement	0	900 000	900 000	0	900 000	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	0	43 000 000	43 000 000	0	43 000 000	43 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie	0	1 200 000	1 200 000	0	1 200 000	1 200 000
04 – Développement international de l'économie française	0	48 500 000	48 500 000	0	48 500 000	48 500 000
04-01 – Assurance-crédit	0	0	0	0	0	0
04-02 – Assurance-prospection	0	41 500 000	41 500 000	0	41 500 000	41 500 000
04-03 – Garantie de change	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
04-04 – Garantie du risque économique	0	0	0	0	0	0
04-05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis	0	0	0	0	0	0
04-06 – Garantie du risque exportateur	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
05 – Autres garanties	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
Total	0	94 100 000	94 100 000	0	94 100 000	94 100 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES DE PÉRIMÈTRE**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	125 300 000	125 300 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
94 100 000 0	94 100 000 0	0	0	0
Totaux	94 100 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 1,0%**Agriculture et environnement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	900 000	900 000	0
Crédits de paiement	0	900 000	900 000	0

Cette action retrace les dépenses liées à la mise en jeu de la garantie de l'État dans le cadre du financement de l'agriculture ou de procédures liées à des garanties environnementales. Elle concerne notamment

- le désendettement des exploitants agricoles installés en Corse : l'encours est de 4,13 M€ fin juin 2019 ;
- les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes. Le montant de l'encours s'élève à 6,86 M€ au 31 décembre 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	900 000	900 000
Appels en garantie	900 000	900 000
Total	900 000	900 000

Compte tenu de la baisse régulière du montant susceptible d'être appelé en garantie (arrivée à échéance des prêts garantis) et des informations disponibles à date, il est retenu une provision forfaitaire de 0,9 M€. Celle-ci reflète notamment le risque d'appels en garantie au titre du désendettement des exploitants agricoles installés en Corse.

ACTION n° 02 45,7%**Soutien au domaine social, logement, santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	43 000 000	43 000 000	0
Crédits de paiement	0	43 000 000	43 000 000	0

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants :

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt). Ces financements accordés par les établissements de crédit et contre-garantis par l'État dans le cadre de son action en faveur du logement, sont gérés par la SGFGAS (Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété) pour le compte de l'État.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les Fonds d'épargne et son utilisation.

La garantie de l'État a été accordée :

1/ par l'article 120 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008, aux épargnants pour les sommes déposées sur les livrets dont les dépôts sont centralisés en tout ou partie dans le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations et les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € par déposant et par établissement où sont déposées ces sommes ;

2/ à la Caisse des dépôts et consignations pour :

- les prêts accordés à l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le logement) puis Action Logement services (« 1 % logement ») sur fonds d'épargne de 2013 à 2018 dans la limite d'une enveloppe globale de financement de 3 Md€ ; l'UESL a été dissoute et remplacée par trois sociétés, dont Action Logement services, à qui la garantie a été transférée en application de l'article 149 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- les avances remboursables sans intérêt accordées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, à partir des ressources du fonds d'épargne, dans la limite de 550 M€ (dispositif Nacre) comme prévu par l'article 101 modifié de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 modifié par l'article 214 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- les encours de prêts accordés à la société 2IDE qui finance l'Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe), centre de formation à destination des jeunes majeurs en difficulté, dans la limite de 540 M€ comme institué à l'article 144 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 ;
- l'emprunt souscrit par l'UNESCO pour la rénovation de son siège à Paris, comme prévu par l'article 82 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003. L'encours en capital au 31 décembre 2018 s'élevait à 7,1 M€ ;
- les emprunts contractés par la Société du Grand Paris auprès de la CDC, aux termes de l'article 113 de la loi n° 2014-1665 de finances rectificative pour 2014, dans la limite de 4,017 Md€ en principal ;
- le versement des bonifications de prêts par Action Logement services à la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions mentionnés à l'article 83 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	43 000 000	43 000 000
Appels en garantie	43 000 000	43 000 000
Total	43 000 000	43 000 000

La dépense budgétaire au titre de cette action concerne uniquement les prêts garantis dans le cadre du FGAS.

L'augmentation des montants de prêts garantis a entraîné une hausse du montant des sinistres pris en charge par l'État entre 2010 et 2017. La sinistralité a par ailleurs crû au cours de la même période en raison de la conjoncture économique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (1 ^{er} semestre)
Nombre de sinistres déclarés	187	324	326	342	406	1018	1222	1566	1093	948
Nombre de sinistres indemnisés	135	199	295	343	482	953	1201	1548	1072	870
Montant total des sinistres (M€)	3,2	3,7	7,2	10,0	14,0	27,3	41,5	57,1	41,4	36,7
Montant des sinistres pris en charge par l'Etat (M€)	2,9	3,1	5,7	6,8	9,1	16,0	23,4	31,2	21,5	19,7

(source : SGFGAS)

Nota : Depuis 2018, la comptabilisation d'un sinistre est réalisée lors de sa première prise en charge par la SGFGAS (et non plus la dernière date de prise en charge). Les données sur le passé peuvent évoluer marginalement pour cette raison (réaffectation d'un sinistre sur la première année de déclaration, soit suite à des contrôles de l'inspection).

La sinistralité reste néanmoins très faible au regard de l'encours de prêts garantis : le taux de sinistralité (dépense budgétaire au titre de l'année n divisée par l'encours de prêts garantis à la fin de cette même année) s'est élevé à 0,04 % en 2018 (contre 0,05 % en 2017) et elle touche davantage les générations récentes de prêts.

En 2018, le montant des sinistres sur les prêts garantis s'est avéré moins élevé qu'en 2017 avec une dépense budgétaire de 25,0 M€ contre 32,2 M€, s'expliquant principalement par des difficultés de fonctionnement en 2018 pour les déclarations de sinistres du principal établissement de crédit. Fin juin 2019, le montant des sinistres indemnisés au premier semestre 2019 s'élève toutefois à 19,7 M€ contre 11,5 M€ à la même période en 2018.

La prévision d'appels en garantie en 2020 sur cette action est fixée à 43 M€, au regard du tendancier des dépenses constatées en 2019, le nombre moyen de sinistres déclarés ayant repris une trajectoire haussière début 2019, et en prenant en compte une possible augmentation de la sinistralité en 2020.

ACTION n° 03 1,3%

Financement des entreprises et industrie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 200 000	1 200 000	0
Crédits de paiement	0	1 200 000	1 200 000	0

Cette action porte les crédits liés aux dispositifs de garantie suivants :

Les garanties relatives aux passifs environnementaux. Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture *Ariane Group* (anciennement appelée *Airbus Safran Launchers*). La garantie accordée à SNPE par l'État dans le cadre de la cession de SNPE Matériaux Énergétiques à Safran continuera à engendrer des dépenses en 2020 dont la tendance est à la décroissance compte tenu de l'avancement des travaux de dépollution et de démantèlement.

Le régime de garanties à la construction navale (mis en place par l'article 119 modifié de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005) pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 millions d'euros. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI) au nom et pour le compte de l'État, est plafonnée à hauteur de 3 Md€. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les recettes et dépenses de cette procédure sont retracées sur l'une des sections du compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur ». Cette section pourra, en cas d'appel de la garantie, bénéficier de versements de la présente action du programme 114.

Les garanties liées au soutien du secteur bancaire concernent notamment la garantie des emprunts émis par Dexia, par le CIF et la garantie du financement relais du FRU.

La garantie accordée au Crédit immobilier de France (CIF). L'article 108 de la loi n° 2012-1509 de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 a accordé la garantie de l'État pour :

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursement de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Il atteignait 5,2 Md€ au 30 juin 2019 dont 0,3 Md€ de garantie interne et 4,9 Md€ de garantie externe.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 200 000	1 200 000
Appels en garantie	1 200 000	1 200 000
Total	1 200 000	1 200 000

Pour 2020, il est prévu une dotation de 1,2 M€ (en AE et CP) pour pouvoir faire face aux éventuels appels en garantie au titre des garanties à l'industrie, en particulier au titre de la garantie de passif SNPE.

ACTION n° 04 51,5%**Développement international de l'économie française**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	48 500 000	48 500 000	0
Crédits de paiement	0	48 500 000	48 500 000	0

Cette action regroupe des dispositifs de garanties permettant aux entreprises de mieux faire face aux risques liés à leur développement à l'international. S'agissant de transactions commerciales, les exportateurs sont en général en situation de concurrence et les conditions de garantie accordées sont un des éléments décisifs de l'offre financière de la société. Les procédures de soutien public couvrent les besoins rencontrés par les exportateurs aux différents stades de leur démarche, de la prospection de nouveaux marchés (assurance prospection) à la négociation des contrats commerciaux (garantie de change) et à leur financement (garanties du risque exportateur et assurance-crédit).

Deux catégories de dispositifs sont portées par l'action 04 :

- les procédures prévues aux articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances (assurance-crédit, garantie des projets stratégiques et assurance investissement, assurance prospection, garantie de change, garantie du risque économique, garantie du risque exportateur) ; elles sont gérées par Bpifrance Assurance Export, filiale du groupe Bpifrance SA, qui intervient au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État ;
- la procédure de stabilisation de taux d'intérêt de crédits à l'exportation, prévue à l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997. Natixis gère cette procédure, avec la garantie de l'État.

L'action « Développement international de l'économie française » se décompose en six domaines (sous-actions), qui correspondent chacun à un instrument (ou type d'instrument) mis à la disposition des exportateurs par l'État. Ces

garanties publiques sont pour eux des instruments essentiels qui couvrent des risques que le marché privé ne peut pas prendre en charge.

Pour les garanties mises en œuvre par Bpifrance Assurance Export, les versements du programme 114 viennent en recettes du compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », au titre des procédures déficitaires de l'année précédente afin de reconstituer le solde du compte de commerce.

Les trois dispositifs suivants comportent des crédits pour 2020 :

Assurance prospection (sous-action 02)

L'assurance prospection permet de couvrir les entreprises contre le risque d'échec des prospections à l'étranger et leur offre un relais de trésorerie. Cette procédure s'adresse aux entreprises implantées en France, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 M€ et dont les prestations sont pour une part significative d'origine française.

En 2018, l'assurance prospection a été simplifiée afin d'être à la fois plus attractive et plus responsabilisante. Alors que les versements étaient auparavant effectués *a posteriori* et sur présentation des factures, 50 % des dépenses couvertes sont aujourd'hui versées sous forme d'avance. Les formalités administratives sont ainsi largement simplifiées. En parallèle, la nouvelle assurance prospection responsabilise davantage en imposant un remboursement forfaitaire minimum de 30 % même en cas d'échec.

Le lancement de la nouvelle assurance prospection en 2018 a conduit à une hausse faciale des dépenses à court terme dès lors que 50 % des dépenses de prospection couvertes sont maintenant avancées, conduisant à un accroissement du déficit à court terme. A long terme, sur l'ensemble du cycle de vie du produit, de 7 à 9 ans, les dépenses associées ne devraient toutefois pas augmenter. Ainsi, au vu des premiers retours relatifs à la dynamique de distribution de la nouvelle assurance prospection en 2019, il est prévu 41,5 M€ de crédits en 2020 pour combler une partie du déficit de l'exercice 2019, estimé à 89 M€, et lié au pic de trésorerie transitoire généré par la modification du produit (avance de 50%). La fraction du déficit non couverte par le versement depuis le budget général sera financée à hauteur de 47,5 M€ par le biais d'une part de l'excédent de l'assurance-crédit enregistré fin 2019.

Garantie du risque exportateur (sous-action 06)

Cette sous-action regroupe les produits « garantie des cautions » et « garantie des préfinancements » :

- la garantie des cautions permet à un exportateur d'honorer un contrat à l'international en fournissant à ses banques une garantie sur les cautions à émettre dans le cadre de ce contrat (cautions de soumission, de bonne fin et de restitution d'acomptes) et exigées par l'acheteur. L'État assure la banque émettrice de la caution contre le risque de défaillance de l'entreprise exportatrice. La quotité garantie maximale est, à ce jour, de 50 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 150 M€ et de 80 % pour les autres ;
- la garantie des préfinancements couvre un prêt consenti par une banque pour financer le lancement d'un contrat export. Ce prêt peut servir à acheter des équipements, des matières premières ou financer toute autre dépense nécessaire à la réalisation du contrat. La quotité garantie applicable suit le même schéma que pour les cautions.

En raison de sinistres plus importants en 2019, 6 M€ de crédits sont prévus en 2020 pour compenser le déficit de cette procédure enregistré au titre de l'exercice 2019.

Garantie de change (sous-action 03)

La garantie de change assure l'exportateur contre la baisse éventuelle du cours de la devise de facturation d'un contrat dont la signature et l'entrée en vigueur sont incertaines. Souscrite obligatoirement en situation de concurrence, elle garantit à l'entreprise la valeur en euros de l'offre qu'elle remet en devises, jusqu'au paiement du contrat, si elle le remporte.

Le risque budgétaire auquel est exposé l'État du fait de cette garantie est limité par le fait que celle-ci est théoriquement équilibrée dans son principe : les issues conduisant à une indemnisation des pertes de change sont, sur le long terme, aussi probables que les issues conduisant à un reversement des bénéficiaires ; la perception de primes adaptées doit permettre, sur des variations de long terme du cours des devises, d'obtenir un équilibre de la procédure.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La garantie de change sur flux de factures est un nouveau produit, créé fin 2015. Elle vise à répondre aux difficultés que rencontrent les équipementiers de la filière aérospatiale pour se couvrir contre le risque de change, né du décalage entre leurs coûts en euro (en particulier la masse salariale) et leurs recettes libellées de plus en plus en dollar.

La gestion à l'équilibre du dispositif est un objectif à part entière qui permet à la procédure de rester dans le cadre des règles de l'Union européenne. Toutefois, en fonction de l'évolution de la volatilité des taux de change, un léger déficit peut parfois être constaté en fin d'année. Dès lors, par prudence, 1 M€ de crédits sont prévus en 2020 au titre de l'exercice 2019.

Trois dispositifs ne comportent pas de crédits pour 2020 :**Assurance-crédit (sous-action 01)**

L'assurance-crédit consiste à couvrir les exportateurs, essentiellement à moyen et long terme contre le risque d'interruption (risque de fabrication) de leur contrat, et à couvrir les banques contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation (risque de crédit) qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés principalement pour les grands contrats de biens d'équipement dans les pays émergents.

L'encours total d'assurance-crédit s'élevait à 68,1 Md€ fin 2018. L'assurance-crédit est structurellement excédentaire. Cette sous-action comprend aussi la nouvelle Garantie des Projets Stratégiques ainsi que l'Assurance Investissement.

Garantie du risque économique (sous-action 04)

Cette garantie visait, en période de forte inflation, à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts. Cette procédure est en extinction.

Garantie de stabilisation de taux d'intérêt gérée par Natixis pour le compte de l'État (sous-action 05)

Natixis assure pour le compte de l'État une dizaine de missions issues des activités de soutien et de financement des exportations françaises de l'ancien Crédit national et de l'ancienne Banque française du commerce extérieur (BFCE). Ces procédures peuvent être financées sur des ressources de l'État, sur des ressources propres de Natixis avec la garantie de l'État, ou sans mobilisation de ressources mais avec la garantie de l'État (stabilisation de taux et swaps de couverture). Cette garantie est actuellement excédentaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	48 500 000	48 500 000
Appels en garantie	48 500 000	48 500 000
Total	48 500 000	48 500 000

Sous-actions 1 à 4 (assurance-crédit, assurance prospection, garantie de change, garantie du risque économique) et 6 (garantie du risque exportateur) :

Depuis le transfert de la gestion des procédures de la Coface à Bpifrance Assurance Export, les modalités de budgétisation sont les suivantes :

- En premier lieu, le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur », retrace les flux générés par ces garanties (ainsi que le dispositif de garantie à la construction navale porté par l'action 3 du présent programme) ;
- Par ailleurs, la rémunération de l'organisme gestionnaire est désormais isolée du résultat technique des procédures. N'étant plus comptabilisée dans le solde annuel des procédures, elle ne transite pas par le compte de commerce mais est portée par le programme 134 « Développement des entreprises et régulation » de la mission « Économie ».

Le compte de commerce 915 bénéficie pour les procédures d'assurance-prospection, de garantie de change, de garantie du risque économique et de garantie du risque exportateur d'abondements budgétaires depuis la présente action lorsque des déficits sont constatés à l'issue d'un exercice.

Sous-action 5 (garantie de taux d'intérêt Natixis) :

Il n'est pas prévu de dotation budgétaire pour 2020 au titre de cette sous-action puisque cette procédure sera bénéficiaire, sous les hypothèses actuelles de taux d'intérêt.

Sous-action n° 04-01

Assurance-crédit

Sous-action n° 04-02

Assurance-prospection

Sous-action n° 04-03

Garantie de change

Sous-action n° 04-04

Garantie du risque économique

Sous-action n° 04-05

Garanties de taux d'intérêt Natixis

Sous-action n° 04-06

Garantie du risque exportateur

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 05 0,5%

Autres garanties

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

Cette action retrace les dépenses liées à la mise en jeu de la garantie de l'État dans le cadre de dispositifs non rattachables aux autres actions du programme, notamment :

- des prêts accordés par l'Agence Française de Développement (AFD) pour le compte et aux risques de l'État français : prêts de soutiens budgétaires en appuis au financement de programmes de développement économique ou de redressement financier en Afrique subsaharienne, notamment pour les pays de Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ; programme de refinancement de dette et prêts consentis dans le cadre de la conférence de soutien du 25 janvier 2007 au profit de la République du Liban ; contributions françaises à des organisations internationales. Ces prêts garantis par l'État français s'élevaient à 2,5 Md€ au 31 décembre 2018.
- la garantie de l'État au titre de la quote-part de la France dans le dispositif de stabilisation, dans la limite d'un plafond en principal de 159 Md€ ;
- la garantie de l'État aux emprunts et cautions de l'Agence nationale des établissements français à l'étranger (ANEFE), dans la limite d'un plafond de 2,4 Md€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Appels en garantie	500 000	500 000
Total	500 000	500 000

1/ Appels en garantie BEI :

Une dotation de 0,5 M€ est prévue pour 2020 pour les appels en garantie émis par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au titre des conventions de Lomé et Cotonou, si un recours au budget de l'État français devait s'avérer nécessaire en 2020.

Au 30 juin 2019, l'encours théorique global concerné par les garanties des États membres s'élevait à 1,156 Md€, soit un plafond d'engagement (hors intérêt et frais) de 191,61 M€ pour la France, dont 4,0 M€ au titre des anciennes conventions de Lomé.

L'accord de partenariat entre l'UE et les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), dit « Cotonou II », entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008 implique l'ensemble des États membres de l'UE. Il introduit un mécanisme de réserve (comptes LLCA), financée par une prime de risque facturée aux emprunteurs (le montant des fonds de réserve s'élève au 31 juillet 2019 à 30 M€). Ce mécanisme sert de premier recours en cas d'impayés. Seuls les impayés résiduels restent à la charge des États membres. Ce mécanisme concerne les engagements de la BEI intervenus à compter du 12 juin 2007.

Un montant de 0,5 M€ est retenu à titre conservatoire pour 2020, en AE et en CP, au titre des échéances dues en 2020 qui s'élèvent à 15,8 M€, dans un contexte i) de montée des risques de la FI Cotonou en lien avec la pression européenne liée à la crise migratoire, ii) de concentration géographique des risques de la FI Cotonou sur des pays dont la situation macro-économique se détériore et iii) de fragilités accrues de certains autres pays (Mozambique par exemple).

L'échéance en capital prévue pour 2021 est de 17,2 M€, elle passera en dessous de 10M€ à partir de 2029 (niveau qui ne tient pas compte des nouvelles opérations non connues à ce jour et donc pas encore signées qui entreront en phase d'amortissement d'ici cette décennie).

2/ Autres appels en garantie :

Aucune dotation n'a été prévue pour la prise en charge d'appels en garantie non identifiés à ce stade.